

Date de convocation : 16 mars 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-deux du mois de mars, à 20h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Etaient présents tous les membre en exercice à l'exception de :  
Sylvie Mérigot représentée par Michel Chazal

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Emilie Carneiro est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 22 janvier 2024.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

- Lecture et approbation du PV de la séance du 22 janvier 2024
- Demandes de subvention des associations de la commune
- Demande de participation financière au voyage scolaire dispositif ULIS de Felletin pour un enfant résidant la commune
- Subvention pour la coopérative scolaire de l'école
- Règlement utilisation de la salle des fêtes
- Créances éteintes pour la somme de 655.99
- Admission en non-valeur pour un montant de 45.25€
- Orientation budgétaire 2024
- Questions diverses

**Demande de subventions des associations de la commune**

L'ACCA et Néoux Rencontres ont adressé à la mairie une demande de subvention pour l'année 2023. Le conseil municipal a étudié ces demandes de subvention et a décidé de verser à chacune des association la somme de 750€.

**Demande de participation financière au voyage scolaire du dispositif ULIS de l'école de Felletin.**

Un enfant de la commune est scolarisé dans la classe ULIS de l'école de Felletin. A ce titre, l'établissement adresse à la commune une demande de participation financière pour le voyage organisé par l'établissement. Le conseil Municipal, après avoir étudié la demande, décide de verser la somme de 30€.

**Subvention voyage scolaire élève du collège de Felletin.**

Mme Millet sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Suite à la demande de Mme Millet Sandra pour une participation au financement du voyage scolaire de sa fille Julie Jalicon scolarisée au collège de Felletin, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide d'accorder à Mme Millet une subvention d'un montant de 50€.

**Règlement utilisation salle des fêtes :**

Le maire explique qu'il convient de faire une délibération annule et remplace la délibération 2023/38 concernant la tarification de la salle des fêtes afin d'apporter une précision sur les modalités de paiements du chauffage par les usagers.

### **Créances éteintes pour la somme de 655.99€**

Le Maire explique que la trésorerie nous informe que suite à une décision de la commission de surendettement de la Creuse, la dette contractée par un ancien locataire de la commune pour un montant de 655.99€ doit être effacée. Les crédits nécessaires doivent donc être ouverts au compte 6542 (créances éteintes).

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide de voter l'inscription de la somme de 655.99€ au budget 2024 sur le compte 6542.

### **Admission en non-valeur pour un montant de 45.25€**

Le Maire explique que la trésorerie demande au conseil municipal de délibérer pour inscrire au compte 6541 la somme de 45,25€ correspondant à des créances irrécouvrables. Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de Pièce	Objet	Non-Valeur
T54/2022	Restauration Scolaire	8.80
T80/2022		17.60€
T57/2018	Loyer	1.75€
T3862920533/2018	ENGIE	15.75€
T3862920633/2018		0.10€
T6308790933/2022	Assurance	1.25€
<b>TOTAL</b>		<b>45.25€</b>

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus présentées et d'inscrire au budget de l'exercice en cours la somme de 45.25€ au compte 6541.

### **Orientation budgétaire 2024**

Le Maire explique au conseil municipal que le vote du budget aura lieu début avril. Dans cette perspective, il convient d'établir la liste des travaux que la commune souhaite entreprendre pour l'année 2024. Le conseil municipal liste les projets pour 2024 à réaliser sous réserve de l'obtention des subventions demandées :

- Aménagement du Bourg : La commune envisage un réaménagement du centre Bourg pour un montant total HT de 306591.15€. Ce projet ambitieux financièrement ne sera réalisable que si les subventions demandées (DETR, Fonds Verts, Boost Comm'Une) sont obtenues. Néanmoins, d'après les dernières informations que la mairie a collectées, le cumul de la DETR et du Fond Vert ne serait pas possible. Si tel était le cas, le conseil municipal reverrait le projet de réaménagement dans une version plus épurée. L'obtention des subventions est conditionnée par des aménagements à visées environnementales qui sont relativement coûteux. Une réunion avec les différents intervenants du projet se tiendra début avril.
- Raccordement de l'école à l'assainissement collectif du Bourg : Le conseil municipal rappelle que le raccordement de l'école au réseau d'assainissement collectif n'est pas encore réalisé. Les travaux devront être réalisés rapidement, néanmoins, il sera nécessaire d'effectuer ces travaux durant les vacances scolaires afin de ne pas perturber le temps scolaire. Des devis ont été demandés.
- Renforcement des voies communales de Chireix : les travaux de voirie devront être réalisés. Le devis d'Eurovia s'élève à 9647€ HT
- Bornage du chemin de la Villatte : le devis du géomètre est attendu.
- Travaux d'élargissement du chemin d'Engaudeix à Monteix : Un devis a été demandé suite à la demande de Monsieur Tatrís. C'est un projet coûteux et le conseil municipal souhaite obtenir plusieurs devis avant d'engager cette dépense pour l'année 2024.

### **Questions diverses :**

Les lampadaires défectueux du Bourg ont été démontés. Le conseil municipal souhaite savoir sous quel délai ils vont être réinstallés. Le conseil souhaite également récupérer la clé qui permet l'accès au placard de réglage des horaires de l'éclairage du bourg. Il charge la secrétaire de contacter l'entreprise Carré.

Le conseil municipal rappelle que de nombreux propriétaires de la commune n'entretiennent pas suffisamment les haies de leurs propriétés et que leur développement présente un danger pour les réseaux. Le conseil municipal demande à la secrétaire de contacter plusieurs propriétaires afin de leur adresser un courrier.

Suite au chantier de bois dans le village de la Prade, la chaussée a été endommagée. Le premier adjoint est chargé par le conseil municipal de contacter l'ONF qui s'occupe de suivre le dossier.

Le conseil municipal rappelle que l'association de chasse ne dispose pas d'un local adapté à la découpe de la viande. Il souhaite étudier les différentes options possibles pour la création d'un tel lieu, et réfléchir aux possibilités de financement.

La séance est levée à 21h45

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		